



Délégation régionale Paris 7

Décision n° 19/75/FI/ACHATS/STL/U944

Le DELEGUE REGIONAL Monsieur François CHAMBELIN ORDONNATEUR SECONDAIRE DE LA DELEGATION REGIONALE Paris 7

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, ;

Vu le décret n°84-278 du 12 août 1984 relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 concernant les dispositions légales et règlementaires relatives à la commande publique aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 4 octobre 2018 relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2019-2021,;

Vu la décision DAJ 2018-112 accordant délégation de pouvoir aux délégués régionaux de l'Inserm, ;

Vu la décision DAJ 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm, ;

Vu la décision DAF n°2018-142 relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires, ;

Vu la décision SA/RJ/17-N13 du 12 décembre 2017 du Président directeur général portant organisation des achats de l'Inserm, ;

Vu la décision DAJ n° 2019-301 nommant Monsieur François CHAMBELIN délégué régional et ordonnateur secondaire pour la délégation régionale Paris 7;

Vu la décision n°2019-38 du 1^{er} janvier 2019 nommant, Monsieur Jean Soulier Directeur de l'Unité 944;

DECIDE

- Article 1 : Délégation de signature est accordée, à compter du 2 septembre 2019 à Monsieur Jean Soulier Directeur de l'Unité 944, délégataire, afin, au nom de Monsieur François Chambelin délégué régional, ordonnateur secondaire, dans les limites d'une part, des attributions du délégué régional et d'autre part, des crédits disponibles de sa structure, le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr :
 - de constater les droits et obligations de l'établissement,
 - de signer ou valider les documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger, nécessaires à l'activité de la structure concernée,
 - d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses de la structure concernée relevant du référentiel inter-EPST (à l'exception de ceux relatifs aux travaux) dont le montant est inférieur à 144 000 € HT.
- Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Soulier délégation de signature est accordée, aux bénéficiaires mentionnés à l'annexe n°1 de la présente décision, aux fins mentionnées à l'article 1. Si l'ensemble des actions exposées à l'article 1 ne peut être exercé par les bénéficiaires mentionnés à l'annexe n°1, il convient de renseigner expressément le Domaine de la délégation de signature dans ladite annexe n°1.
- Article 3 : Le plafond de 144 000 € HT précité s'apprécie par besoin homogène de fournitures ou services selon les modalités prévues aux articles 20 et suivants du décret 2016-360 du 25 mars 2016.
- **Article 4 :** Ampliation de la décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la délégation régionale de Paris 7
- **Article 5 :** Elle abroge toute décision antérieure ayant le même objet.
- Article 6 : La présente décision prend effet le 2 septembre 2019

Le Délégué Régional, Ordonnateur secondaire

Monsieur François CHAMBELIN

Le Délégataire CNRS UMR 7212
INSERM U944 recNRS UMR 7212
Pathologie et Virologie Moléculaire
HOPITAL SAINT LOUIS
Bâtiment Jean Bernard
1 Avenue Claude Vellefaux
75475 PARIS CEDEX 10
Monsièue Leans Paul BR
ou 01 53 72 40 29

7. Subi

Délégation Régionale Inserm Paris 7

Délégataire : Nom et prénom Fonction	Date de fin du contrat le cas échéant pour les personnels en CDD	Domaine de la délégation de signature	Signature du/des délégataires
Certionwares Kargidia HNHCEB			
Lucile Annenouci Rup. PF cit			
Soniah RAHARINOSY Est ou Congés maternite	7		
	·		